



ANDRE REICHARDT

SENATEUR DU
BAS-RHIN

VICE-PRESIDENT DE LA
COMMISSION DES
AFFAIRES EUROPEENNES

SECRETAIRE DE LA
COMMISSION DES LOIS

PRESIDENT DU
GROUPE D'AMITIE
FRANCE-AFRIQUE DE L'OUEST

CONSEILLER REGIONAL
GRAND EST

Madame [REDACTED]
[REDACTED]

Paris, le 11 décembre 2018

Madame,

Dans votre récent courrier, vous avez attiré mon attention sur la possibilité de déposer devant le Sénat une motion tendant à réunir la Haute Cour afin de prononcer la destitution du Président de la République, conformément à l'article 68 de notre Constitution. Je vous remercie pour votre message.

Je comprends les raisons de votre colère ainsi que les difficultés auxquelles les Français sont confrontés chaque jour, en particulier dans les territoires ruraux et périurbains. L'incompréhension face à un pouvoir exécutif qui reste sourd à ces problèmes est légitime, et le ras-le-bol fiscal est réel.

C'est pour cela que le Groupe Les Républicains a choisi, le 26 novembre dernier, de supprimer la hausse des taxes sur le carburant prévue dans le budget de l'Etat, et a demandé au gouvernement de ne pas revenir sur cette disposition adoptée par le Sénat.

Le Groupe LR au Sénat s'est résolument opposé à la politique menée par le chef de l'Etat et le gouvernement depuis 18 mois. Cette politique injuste est bien loin des promesses du candidat Macron.

Concernant la mise en œuvre de l'article 68 de notre Constitution et la possibilité d'une demande de destitution par le Parlement, en raison de sa nature extrême de « dernier recours démocratique », les assemblées parlementaires n'ont jamais fait usage de cette procédure durant toute l'histoire de la Vème République.

La possible mise en application de cette disposition vise non pas à sanctionner les choix politiques que ferait tout chef de l'Etat dans l'exercice normal de ses fonctions, mais bien les fautes en opposition manifeste à l'exercice du mandat présidentiel lui-même, fautes susceptibles de remettre en cause l'institution de la Présidence.

Cela implique de considérer que les fautes commises sont d'une gravité telle qu'elles justifient de perturber la régularité du fonctionnement des institutions, et d'écourter un mandat acquis par le biais du suffrage universel.

Cela revient donc à prendre acte d'une défaillance qui ne peut plus être corrigée par la marche normale des institutions et procédures démocratiques de notre pays.

Sur ce point, nous ne portons pas la même appréciation. Tout en n'approuvant aucunement les choix politiques et personnels du chef de l'État, je ne considère néanmoins pas, que les circonstances d'une gravité exceptionnelle justifiant sa destitution, soient actuellement réunies.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes très cordiales salutations.



André REICHARDT